

Revision n. 4

du 01/05/2015

mprimè le 26 février 2018

Page n. 1/4

QUARZ- SABLE DE SILICA

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l`entreprise

1.1. Identificateur de produit

QUARZO-M 1-2 Code:

SILICA QUARZ EN 25 KG SACS Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de rinçage pour filtrations, additif pour la production de granulats et de béton, d'autocollants en plastique, de

supplèmentaire céramique, de réaffûtage (ou de concassage), de verre, de matériaux de fonderie

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDEAL WORK SRL Raison sociale: Via Kennedy, 52 Adresse:

31030 Vallà di Riese Pio X (TV) Localité et Pays:

Italie

tél. 0039 423/4535 fax 0039 423 /748429

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@idealwork.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à: Centre antipoison de :

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers

4 Rue Larrey - Angers Téléphone: +33 2 41 35 33 30 Fax: +33 2 41 35 55 07

Numéro d'appel d'urgence: +33 2 41 48 21 21

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1 Classification du produit

Ce produit ne répond pas aux critères de classification comme dangereux selon la directive n ° 67/548 / CEE.

L'inhalation prolongée et / ou massive de poussière de silice cristalline, générée par le mouvement ou le traitement de cette substance, peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux, le manque de souffle ou la dyspnée. L'exposition professionnelle à la poussière de silice perméable à l'air doit être surveillée et contrôlée. Il est donc recommandé de prendre le plus grand soin lors du déplacement et de la manipulation de ce produit afin d'éviter la génération d'émissions de poussières. Ce produit contient moins de 1% de silice libre cristalline perméable à l'air, par conséquent, il n'est pas classé aux fins du règlement européen (CE) n ° 1272/2008 et de la directive n ° 67/548 / CEE.

2.2 Étiquetage du produit: Aucun

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

Caractérisation principale constituante et minéralogique: Quartz, Silice cristalline - Formule chimique: SiO2 Pourcentage moyen de quantité: 95-97.5%

No. EINECS: 238-878-4 No. CAS: 14808-60-7

SECTION 4. Premiers secours.

4.1 Description des mesures de premiers soins

Contact avec les yeux: Rincer abondamment à l'eau (si les signes d'irritation persistent, contacter votre médecin.)

Inhalation: Aucune action particulière ne doit être prise, cependant, il est recommandé d'emmener la personne exposée à l'extérieur et dans un endroit ventilé.

Ingestion: Aucune mesure spécifique n'est requise.

Contact avec la peau: Aucune mesure particulière n'est requise, cependant, il est recommandé de laver soigneusement la zone exposée avec de l'eau propre.

Il n'y a pas d'autres actions spéciales à prendre pour les sauveteurs.

Aucune pathologie retardée et aucun symptôme n'a été détecté en ce qui concerne l'exposition.



Revision n. 4

du 01/05/2015

mprimè le 26 février 2018

Page n. 2/4

QUARZ- SABLE DE SILICA

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

Matériau incombustible et il n'y a pas de décomposition thermique dangereuse. Aucun système spécifique de protection contre l'incendie n'est requis.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1 Precautions and procedures in case of emergency
Avoid generating dust and its spread in the air. Wear, if exposure limit values are exceeded and whenever good practice advice is given,
appropriate respiratory protective equipment (RPE) for the respiratory tract in accordance with laws and regulations in force.

6.2 Environmental precautions No specific indication

6.3 Methods for containment or possible clean-up or reclamation

Use water-based washing systems to minimize dust dispersion in air or appropriate and dedicated suction systems. It is recommended to avoid any kind of dry cleaning and containment

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1 Indications pour une manipulation correcte

Eviter de générer de la poussière dispersée dans l'air. Prévoir une ventilation adéquate ou des systèmes d'aspiration dans les zones et les lieux de travail où la poussière pourrait être générée. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire (EPR) approprié pour les voies respiratoires conformément aux lois et règlements applicables.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail utilisées pour stocker et manipuler le produit. Lavez-vous les mains et les parties exposées du corps une fois que vous avez abandonné les zones de travail dédiées.

Le fabricant vous invite également à consulter les lignes directrices de bonnes pratiques élaborées le 25 avril 2006 par le Dialogue social européen sur la silice cristalline respirable, consultable via NEPSI (réseau européen pour la silice) et devenue la base de la réglementation actuelle de la silice des produits.

7.2 Instructions de stockage

Réduisez et minimisez la production de poussière dispersée dans l'air et empêchez la dispersion par des causes tierces (par exemple: le vent) pendant les opérations de déchargement et de chargement. Maintenez les récipients fermés et / ou sous aspiration le plus près possible.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Veuillez contacter votre fournisseur et suivez ses instructions

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP):

Respecter les limites légales d'exposition professionnelle en tenant compte de toutes les poussières générées. Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) pour la silice cristalline respirable sont de 0,025 mg / m3 en concentration TWA (Moyenne pondérée dans le temps) de l'exposition d'un travailleur pendant 8 heures. journée de travail / travail

8.2 Contrôles de l'exposition

Vérifications techniques

Utiliser des installations de confinement locales ou des ventilations d'aspiration. Fournir des systèmes de contrôle technique pour maintenir les niveaux de poussière dans les limites prescrites. Prévoir, dans la mesure du possible, des mesures organisationnelles afin de contenir les expositions des employés.

Mesures de protection individuelle:

- Protéger les voies respiratoires: En cas d'exposition prolongée à des poussières en suspension dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire conforme à la réglementation en vigueur.
- Protection des yeux: Porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux dans les cas où il y a un risque de blessure aux yeux due à la pénétration.
- Protection des mains: Pour les travailleurs souffrant de peau sensible ou de dermatite atopique (eczéma), il est recommandé de porter une protection adéquate. Évitez de manipuler le matériel à mains nues pour éviter les coupures à l'abrasion. Lavez-vous les mains à la fin de chaque quart de travail.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

Informations générales et de base: - Apparence: Solide

- Forme de granule: angulaire

- Couleur: gris / blanc

- Odeur: aucune



Revision n. 4

du 01/05/2015

Imprimè le 26 février 2018

Page n. 3/4

QUARZ- SABLE DE SILICA

- Ph: 7

Point de fusion: 1500-1700 ° C
Point d'ébullition: non pertinent
Inflammabilité: Ininflammable
Densité relative: 2,6-2,8 gr / cm3

- Granulométrie: Variable selon le type de produit concerné - Solubilité dans l'eau: négligeable

- Solubilité acide: Oui

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

Produits de traitement:

Dans des conditions d'utilisation qui ne peuvent être estimées a priori, en particulier pour des températures élevées, alphaquartz pourrait être converti en cristobalite.

Produits de décomposition dangereux: Aucun

SECTION 11. Informations toxicologiques.

Étant donné que la Communauté européenne ne classe pas la silice cristalline (alpha-quartz) comme substance dangereuse et / ou cancérigène au moment de la rédaction de cette fiche de données de sécurité (FDS), aucune demande de modification par les États membres, il est notifié comme suit:

A. L'IOM (Institut de Médecine du Travail), concernant la cancérogénicité humaine de la silice cristalline, a conclu que "les données issues de l'enquête épidémiologique sont insuffisantes pour déterminer si la silice cristalline doit être considérée comme cancérogène pour l'homme". «En outre», il est possible de remarquer une prédisposition au développement du cancer du poumon chez les sujets atteints de silicose, même s'il n'est pas possible de déterminer un effet direct de la silice dans tout cela »(Avis scientifique sur les effets sur la santé de la silice cristalline, A. Pilkington, W. McLaren, A. Scarl, JM Davis, JF Hurlay, AA Soutar, JC Pairon, Rapport JOM TM / 96/08, Institutions de médecine du travail, Edimburgh Jan.99).

Le 25 avril 2006, un accord de dialogue social européen (volontaire) sur la silice a été conclu sur les modalités préventives / préventives à prendre afin de prévenir les risques découlant de l'exposition à des poussières de silice cristalline libres et respirantes.

Une exposition prolongée et / ou massive à de la poussière respirable contenant du quartz peut provoquer une silicose et une fibrose pulmonaire dues au dépôt de fines particules respirables de silice cristalline. Selon l'état de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose serait systématiquement assurée en respectant les limites d'exposition professionnelles actuelles (VLEP).

SECTION 12. Informations écologiques.

Aucun effet indésirable connu

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

Produit inutilisé:

Éviter les fuites de poussière (voir la section 11). Autant que possible, le recyclage est préférable à l'élimination dans une décharge autorisée. Respecter toutes les lois en vigueur (décret-loi italien n ° 152/06 et amendements et ajouts ultérieurs).

SECTION 14. Informations relatives au transport.

Ce produit doit toujours être transporté avec des véhicules appropriés pour éviter la dispersion dans l'environnement et la pollution atmosphérique

SECTION 15. Informations réglementaires.

Référence est faite aux règlements suivants et à leurs modifications et ajouts ultérieurs:

- Décret législatif italien n ° 81/08 (Santé et sécurité sur le lieu de travail)
- Décret présidentiel italien n° 1124/65 (Texte consolidé des dispositions sur l'assurance obligatoire contre les accidents du travail (INAIL) et les maladies professionnelles)
- Décret législatif italien n ° 475/82 (équipement de protection individuelle (EPI))
- Décret Législatif Italien n ° 152/06 (Normes environnementales)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (Enregistrement, évaluation, autorisation et enregistrement des produits chimiques REACH)



Revision n. 4

du 01/05/2015

Imprimè le 26 février 2018

Page n. 4/4

QUARZ- SABLE DE SILICA

Conformément à l'annexe V, section 7 du présent règlement, le produit est exempté de l'obligation d'enregistrement)

- Règlement (CE) n ° 1272/2008 (Classification, étiquetage et emballage des produits dangereux Substances)

SECTION 16. Autres informations.

Entraînement

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation appropriées de ce produit conformément aux réglementations applicables.

Responsabilité

Les données fournies dans cette fiche de données de sécurité (SDS) sont cohérentes avec l'état actuel de nos connaissances. Cependant, nous ne fournissons aucune garantie ou déclaration quant à leur exactitude, leur fiabilité et leur exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier l'adéquation de ces informations par rapport à leurs propres utilisations spécifiques.